



RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour la mise en système
séparatif du quartier de Beau-Cèdre

Demande de crédit de CHF 311'000.00 TTC

Monsieur le Président

Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du présent préavis

Le présent préavis municipal vise à solliciter du Conseil communal un crédit de CHF 311'000.00 TTC pour la mise en séparatif du quartier de Beau-Cèdre.

2. Historique

La mise en système séparatif des habitations sises au chemin de Beau-Cèdre 4 à 22 devait être effectuée en 2010 dans le cadre du projet d'équipement des 28 parcelles en aval appartenant à l'hoirie Camille Gross au lieu-dit « A Grandchamp ». Or, ce projet de grande ampleur n'a pas reçu l'aval des autorités communales et cantonales, désireuses de maintenir le site « A Grandchamp » libre de constructions. Après des longues procédures judiciaires visant à clarifier l'affectation du site, initialement répertorié en zone de villa 2, le Tribunal fédéral a, par arrêt du 24 juin 2024, confirmé le bienfondé de la planification communale visant à l'affecter en zone agricole protégée. L'affectation du site « A Grandchamp » en zone agricole protégée étant désormais entrée en vigueur, la Municipalité souhaite entreprendre sans tarder les travaux nécessaires pour mettre en séparatif les habitations sises au chemin de Beau-Cèdre 4 à 22 et mettre ainsi fin à une situation qu'elle désire rectifier depuis de nombreuses années.

3. Situation actuelle

Les habitations du quartier de Beau-Cèdre concernées par le projet sont toutes équipées de collecteurs distincts d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC). Ces collecteurs se rejoignent toutefois au point 5 (en orange sur le plan projet N° 1679/1C) dans un collecteur initialement de drainage et actuellement en unitaire (eaux mixtes EU et EC), qui chemine au lieu-dit « A Grandchamp », longe une partie du sentier des Cavaliers en récoltant au passage les drains de toute la zone, passe entre les bâtiments situés au chemin de la Rueyre 83 et 85 et se raccorde dans le collecteur des EC à la hauteur de l'intersection entre les chemins des Boracles et de la Rueyre. Ce collecteur unitaire a dû être raccordé dans le réseau communal des EC, car le diamètre du collecteur des EU ne pouvait pas absorber cet important débit. L'exutoire du collecteur EC communal est le ruisseau de la Pétause, puis le cours d'eau de la Mèbre. Ainsi, à l'heure actuelle, les eaux usées du quartier de Beau-Cèdre – comptant à la date de la rédaction du présent préavis 23 habitants – aboutissent dans ces cours d'eau ! Un avis de pollution a d'ailleurs été signalé par la Police faune-nature en février 2024. Il importe de mettre fin à cette situation au plus vite.

4. Travaux projetés

Conformément à la réglementation en vigueur, il incombe à la Municipalité de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux de ce quartier. Le projet consiste donc à mettre en séparatif le quartier de Beau-Cèdre en posant deux collecteurs EU et EC depuis respectivement le point 5 pour les EU et le point 6 pour les EC. Ces nouveaux collecteurs en PVC, d'un diamètre de 250 mm pour les EU et de 200 et 355 mm pour les EC, seront bétonnés. La longueur totale des collecteurs EU projetés est de 270 m, celle des EC de 311 m.

Une séance a eu lieu avec l'exploitant des terrains traversés par ce projet de collecteurs. Ce dernier a indiqué que la zone située en amont du tronçon 3-5 était souvent gorgée d'eau. Le projet prévoit donc la pose d'un tuyau de drainage en PVC diam. 160 mm perforé d'une longueur de 126 m reliant les chambres EC situées de part et d'autre de ce tronçon. Cette liaison permettra à terme un nettoyage et curage plus aisé de ce drainage.

Les chambres actuelles des EU / EC de 80 cm de diamètre situées au chemin de la Rueyre (point 1) reçoivent trois raccordements en plus du collecteur principal. Le fond des EU est en ciment et ne répond plus aux exigences d'étanchéité actuelles. Le projet prévoit de les remplacer avec des fonds en PVC et un diamètre de chambre de 100 cm. permettant d'y raccorder les nouveaux collecteurs EU / EC de ce projet.

Le collecteur unitaire actuel débarrassé des EU retrouvera son statut de collecteur de drainage des EC. Une nouvelle chambre EC sera construite au point 5 en tête de ce collecteur et on profitera des travaux pour réparer le décalage du radier de ce dernier (point 7) détecté lors d'un passage caméra.

5. Procédure

Conformément aux articles 120d de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et 25 alinéa 6 de la Loi sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP), le projet a été soumis en début d'année aux services cantonaux qui l'ont approuvé le 27 janvier 2025, moyennant la mise en place d'un suivi pédologique durant les travaux par une personne spécialisée en protection des sols sur les chantiers, agréée par la Direction générale de l'environnement (DGE).

Le projet a été soumis à l'enquête publique du 5 février 2025 au 6 mars 2026. Dite enquête publique a été publiée dans la Feuille des avis officiels (FAO) et dans le journal 24 Heures du 4 février 2025, ainsi que sur le site Internet de la commune et au pilier public. En outre, les membres de l'hoirie Camille Gross, propriétaires des bienfonds sur l'emprise du projet, ont été avisés personnellement de la démarche par courrier recommandé du 29 janvier 2025. Aucune opposition ou observation n'a été déposée au greffe communal durant le délai d'enquête.

6. Planification des travaux

Sous réserve de l'approbation par le Conseil communal du présent préavis, la Municipalité entend entreprendre ces travaux dès le mois de juillet, pour une période d'environ quatre mois, sous réserve des conditions météorologiques.

7. Coûts des travaux

Le coût des travaux de génie civil est établi sur la base de la soumission rentrée la plus économique suite à l'appel d'offres lancé en octobre 2024 auprès de quatre entreprises de génie civil, augmentée de 10% pour tenir compte de divers et imprévus. Cette dernière a proposé un forfait pour ces travaux, en tenant compte des remarques de la direction générale du territoire et du logement (DGTL) et de la direction des autorisations de construire du Canton de Vaud concernant la modification du tracé rectiligne entre les chambres EU / EC n° 3 à 5.

Le coût du concept de protection des sols et suivi pédologique de chantier est fondé sur le devis du bureau agréé Sol-Conseil. Le coût des honoraires de géomètre pour la remise en place des points limites après le passage de la fouille, les relevés divers ainsi que l'établissement et l'inscription des servitudes de passages de canalisations est basé sur une estimation. Il en va de même du coût de la remise en état des terrains et indemnités aux cultures. Enfin, les honoraires pour études et surveillance des travaux sont calculés sur la base du coût total des travaux, à un taux unique admis de 14%.

A. Travaux de génie civil

Selon soumission la plus avantageuse :

Installation de chantier et signalisation, travaux préliminaires	14'300.00	
Travaux de terrassement, évacuation et remblayage	94'140.00	
Travaux de dégrappage, évacuation et réfection de l'enrobé	7'045.00	
Fourniture et pose des canalisations, travaux de bétonnage et de maçonnerie, fournitures et matériaux	126'949.00	
Travaux en régie	6'113.00	
Montant brut de la soumission	248'547.00	
Rabais : 2.0%	7'456.45	
Escompte : 2%	4'821.85	
Total HT :	236'268.70	
TVA : 8.1%	19'137.75	
Total TTC :	255'406.45	
Forfait proposé par l'entreprise TTC :		237'500.00

B. Suivi pédologique

Selon devis du bureau Sol-Conseil

Etudes, établissement d'un concept de gestion des sols, suivi pédologique et établissement d'un rapport, estimation TTC	9'151.20
---	----------

C. Travaux géométriques

Remise en place des points limites après le passage de la fouille, relevés divers, constitution et inscription de servitudes, estimation TTC	3'500.00
--	----------

D. Remise en état des terrains, indemnités et dégâts aux cultures

Estimation TTC	2'000.00
----------------	----------

E. Etudes

Honoraires pour études et surveillance des travaux, en fonction du coût de l'ouvrage, admis à un taux de 14%, arrondi TTC	33'300.00
---	-----------

F. Imprévus et divers

Imprévus et divers, environ 10% des points A à D et pour arrondir TTC	25'548.80
---	-----------

TOTAL :	<u>311'000.00</u>
---------	-------------------

8. Durée d'amortissement

La durée d'amortissement prévue par MCH2 pour un tel investissement est de 60 ans à compter de l'année suivant la fin des travaux.

9. Conclusions

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal

- vu le rapport de la Municipalité (préavis n° 1 / 2025),
- oui le rapport de la Commission ad hoc désignée pour étudier cet objet,
- oui le rapport de la Commission des finances désignée pour étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

- de l'amortissement, du montant de CHF 311'000.00 TTC sur une période de 60 ans, à compter de l'année suivant la fin des travaux ;

décide

1. **d'autoriser** la Municipalité à procéder aux travaux destinés à mettre en séparatif le quartier de Beau-Cèdre ;
2. **d'octroyer** à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 311'000.00 TTC ;
3. **de financer** ce montant par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours ou au moyen de la trésorerie courante.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Secrétaire

Serge Roy

Camille Bergmann

Jouxens-Mézery, le 12 mars 2025.

Délégué de la Municipalité : M. Serge Roy.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 mars 2025.

Annexe : Plan-projet 1679/1C réduit A3